

- 7. Oui.
- 8. Non.
- 9. Oui. L'ingénieur divisionnaire R. de B. Corriveau.

10. Une pétition signée par le révérend L. B. Garvin et d'autres.

11. (a) Le porteur du permis fournira et mettra sur la route un bateau solide en bon état de navigation d'au moins 72 pieds de longueur et 17 pieds de largeur, mis en mouvement par la vapeur, construit et armé de manière à accommoder les passagers, les chevaux et autres animaux, les automobiles et autres véhicules et la marchandise à transporter par cette route. Le bateau sera maintenu entièrement gréé à tous les égards et en état de propreté d'un bout à l'autre, et il devra être inspecté et approuvé par les inspecteurs de la commission fédérale des bateaux à vapeur.

Le bateau aura un capitaine respectable et capable et il sera loisible au ministre des Travaux publics de refuser tout bateau employé comme traversier ou son capitaine s'il les juges tous deux, ou l'un ou l'autre, impropres au service ou incapables de répondre aux besoins du public.

2. Chaque année pendant la durée du permis, le porteur du permis maintiendra durant la saison de la navigation, qui se règle sur l'ouverture et la fermeture des canaux du Saint-Laurent, le service suivant entre Morrisburg et Waddington:

Départ de Morrisburg (Ont.)

Voyages.

- 1.— 8.00 a.m. Tous les jours, le dimanche excepté.
- 3.— 9.00 a.m. Le dimanche seulement du 15 juin au 15 septembre.
- S.—10.15 a.m. Tous les jours, le dimanche excepté, du 15 juin au 15 septembre lorsqu'il y a des voitures à traverser.
- 5.— 1.45 p.m. Tous les jours, le dimanche excepté.
- 7.— 4.15 p.m. Tous les jours, le dimanche excepté.
- 9.— 4.15 p.m. Tous les jours, du 15 juin au 15 septembre.

(Voyage n° 1) se relie à Waddington (N.-Y.) avec le service de jitneys entre Masséna (N.-Y.) et Ogdensburg (N.-Y.)

(Voyage n° 2) se relie à Morrisburg (Ont.) avec le train n° 9 du Grand-Tronc allant à l'ouest, de Montréal à Toronto.

[L'hon. M. Stewart.]

Départ de Waddington (N.-Y.)

Voyages.

- 2.— 9.45 a.m. Tous les jours, le dimanche excepté.
- 4.—10.00 a.m. Le dimanche seulement, du 15 juin au 15 septembre.
- 6.— 2.45 p.m. Tous les jours, le dimanche excepté.
- 8.— 5.00 p.m. Tous les jours, le dimanche excepté.
- 10.— 5.00 p.m. Tous les jours, du 15 juin au 15 sept.

Lorsque, de l'avis du capitaine du traversier, il y a assez de brume ou de mauvais temps pour mettre en danger la vie ou les biens, le service ci-dessus prescrit sera suspendu durant ce mauvais temps.

Toutefois, lorsque les traversées régulières seront suspendues temporairement, l'équipage dudit bateau demeurera à son poste jusqu'à ce que l'heure fixée pour le dernier voyage soit arrivée, afin que les traversées régulières puissent être reprises dès que l'état de la température le permettra.

3. Les passages et péages exigés sur ledit traversier pour chaque voyage dans une direction ou dans l'autre pendant les heures fixées ne devront jamais dépasser les prix suivants:

*Passagers, y compris les conducteurs	
et retour	0.35
*Enfants, âgés de moins de 12 ans . . .	0.20
*Enfants âgés de moins de 12 ans, aller	
et retour	0.30
Malles, ne pesant pas plus de 100 livres	0.15
et pour chaque 100 livres de plus . .	0.15
Voiture à un cheval, à lège ou chargée	1.25
Voiture à deux chevaux, à lège	2.25
Voiture à deux chevaux, chargée	2.25
Plus, pour chaque 100 livres de marchandise	0.15
‡Automobiles, routières ou à 5 places	1.00
‡Automobiles, à 7 places	1.25
Auto-camions, à lège	1.25
Auto-camions, chargés	1.25
Motocyclette et motocycliste	1.00
Attelage simple, sans cheval	0.25
Attelage double, sans chevaux	0.50
Bois, par 10,000 pieds, M. P.	2.00
Chevaux, chacun	1.00
Bêtes à corne, par tête	1.00
Moutons, chacun	0.35
Cochons, chacun	0.35
Grains, pommes de terre, etc., par sac	0.15

*Note (1) Depuis l'ouverture de la navigation jusqu'au 1er de juin, et depuis le 1er d'octobre jusqu'à la clôture de la navigation, le prix de passage ne dépassera 50 cents pour les adultes et 25 cents pour les enfants, aller et retour.

‡Note (2) Le dimanche, on n'exigera pas plus de \$1.50 pour les automobiles.